



ARRETE ORGANISANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE  
A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA  
REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES  
EAUX USEES DU BAR SUR LOUP

Commune du Bar sur Loup  
06620

Le Maire de LE BAR SUR LOUP

- Vu l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme du Bar sur Loup arrêté le 14/11/2018 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-8, L2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;
- Vu le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées rendu exécutoire le 26/02/2008 en cours de révision ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
- Vu la décision n°E19000011/06 en date du 05/03/2019 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NICE désigne Madame Marie-Claude CHAMBOREDON en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de la commune du Bar sur Loup. La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du Bar sur Loup en date du 25/04/2002 et concerne l'ensemble du territoire communal. La révision du SDAEU concerne essentiellement les futures zones desservies par les réseaux collectifs d'assainissement (chemins du Laquet et du Bosquet). La Commune du Bar sur Loup est responsable de la procédure d'élaboration du PLU et de révision du SDAEU. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Willy GALVAIRE, maire du Bar sur Loup. Il est précisé que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 2** : L'enquête publique se déroulera du vendredi 03/05/2019 à 9h00 au vendredi 07/06/2019 à 16h30, soit 35 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Le Bar sur Loup. Madame Marie-Claude CHAMBOREDON a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Nice le 05/03/2019 (dossier n°E19000011/06). Toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du Bar sur Loup, hôtel de Ville, Place de la Tour, 06620 LE BAR SUR LOUP

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site Internet : <https://www.democratie-active.fr/plu-sdeu-lebarsurloup/>. Le site comportera un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 3 mai 2019 de 9h00 à 12h30
- Le samedi 18 mai 2019 de 9h00 à 12h30
- Le mercredi 22 mai de 14h00 à 19h00
- Le vendredi 7 juin 2019 de 13h30 à 16h30

**Article 5** : Il n'est pas prévu de réunions d'information et d'échange. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie du Bar sur Loup, pendant la durée de l'enquête, du 03/05/2019 au 07/06/2019 inclus, aux jours et heures suivants :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Les mercredi de 8h30 à 12h30

**Article 6** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire du Bar sur Loup le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nice et au Préfet des Alpes Maritimes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Bar sur Loup et sur le site Internet <https://lebarsurloup.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : Il n'y a pas nécessité de transmettre le dossier d'enquête publique à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991.

**Article 8** : Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibérations sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme et sur l'approbation de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation.

AR PREFECTURE

006-210600102-20190402-A2019072-AI

Recu le 02/04/2019

**Article 9** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <https://lebarsurloup.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie du Bar sur Loup.

**Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cet arrêté, qui sera transmis :

Au commissaire enquêteur

Au préfet des Alpes Maritimes

Fait à Le Bar sur Loup, le 02/04/2019

Le Maire du Bar sur Loup

Willy GALVAIRE

